

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2020
A 20H30**

L'an deux mil vingt, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lérigneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la l'école, sous la Présidence de Thierry Missonnier, Maire

Date de la convocation : le 18 mai 2020

Étaient Présents : ARNAL Manuel ; DEFOUR Manon ; DUVERT Séverine ; GAGNAIRE Stéphanie ; GOUTTE Thierry ; MISSONNIER Thierry ; PERRICHON Frédéric ; PERRIN Sylvie ; POYET Jérôme ; REDURON Florence ;

Absents excusé : ROGES Bruno

Secrétaire : Séverine DUVERT

Vote du Budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la commune comme tel :

- Dépenses fonctionnement : 191 782.25 euros
- Recettes fonctionnement : 191 782.25 euros
- Dépenses investissement : 61 385.60 euros
- Recettes investissement : 61 385.60 euros

Vote des taux d'imposition

Mr le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de décider chaque année des taux d'imposition sur la commune. L'année dernière le conseil municipal avait voté pour une augmentation des taux d'imposition. Il propose cette année de ne pas les augmenter.

Concernant la taxe d'habitation, la loi de finance (article 16) prévoit la suppression de cette taxe. Les collectivités ne peuvent plus moduler ce taux. Celui fixé en 2019 sera reconduit en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020 et Fixe les taux comme tel :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.96%

Demande de subvention auprès du Département et de la Région pour la rénovation du presbytère et du local technique

Dans le cadre de la relance économique et donc à titre exceptionnel cette année, la commune a la possibilité d'obtenir des subventions pour les investissements qu'elle réalisera d'ici la fin de l'année.

Le Maire propose d'entreprendre des travaux de rénovation des bâtiments communaux du presbytère ainsi que de terminer la signalisation de la commune. Cet ensemble comprend le local technique ainsi que le bâtiment d'habitation qui est actuellement loué en plusieurs appartements.

Ces bâtiments se sont détériorés avec le temps et doivent être rénovés pour plus de sécurité. Le Maire propose de refaire la toiture du local technique et reprendre le mur qui présente une large fissure traversant tout le bâtiment. D'autre part, les fenêtres du presbytère ne sont pas suffisamment isolantes, ce qui entraîne de grandes déperditions d'énergies. Il est donc proposé de les remplacer. Pour continuer la signalisation de la commune, le Maire propose d'apposer des signalétiques qui permettront de situer les lieux principaux de la commune, actuellement absent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: accepte le projet de rénovation des bâtiments du presbytère et du local technique et de la signalisation et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Département de la Loire pour un montant de 13 600 euros HT et de 8050 euros HT auprès de la Région.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations

- la conclusion et la révision annuelle du louage selon la variation de l'indice de l'INSEE : cela permettra de relouer rapidement un appartement libéré.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière : si cette délégation n'est pas faite, il faudra réunir le conseil municipal pour vendre chaque concession. Cela semble difficilement envisageable notamment dans les contextes d'urgence.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Toutes les autres questions devront être délibérées par le conseil municipal.

Désignation délégué du SIEL

Le SIEL est un syndicat mixte qui intervient dans les domaines de l'énergie (production, distribution, pilotage et gestion) et de l'aménagement numérique (fibre optique, objets connectés, territoires intelligents). Les communes ont confié au SIEL la propriété et le contrôle des concessions des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz (sauf Saint Etienne Métropole pour le gaz).

La commune doit désigner un titulaire et un suppléant pour chaque organisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Sylvie PERRIN titulaire et Séverine DUVERT suppléante

Désignation délégué du Parc Naturel Régional du Livradois Forez

Le Maire rappelle que la commune adhère au Parc Naturel Régional du Livradois Forez. L'action du Syndicat s'inscrit dans 5 missions que confère le code de l'environnement aux Parc naturels régionaux :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales et contribuer à des programmes de recherche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Thierry MISSONNIER titulaire

Désignation membres des commissions communales

Le Maire doit constituer 5 commissions communales. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les commissions suivantes :

- CCAS : Sylvie PERRIN, Séverine DUVERT, Frédéric PERRICHON, Florence REDURON,
- Chemin ruraux et bâtiments communaux : Thierry GOUTTE, Manuel ARNAL, Manon DEFOUR, Jérôme POYET
- Chemins de randonnée : Sylvie PERRIN, Manon DEFOUR
- Communication, bulletin communal : Sylvie PERRIN, Manuel ARNAL; DEFOUR Manon ; DUVERT Séverine ; GAGNAIRE Stéphanie ; REDURON Florence ;
- RPI : Thierry MISSONNIER, Sylvie PERRIN, Jérôme POYET

Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Séverine DUVERT conseillère municipale déléguée à la commission de contrôle des listes électorales.

Proposition membres CCID

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Dans les communes de moins de 2 000 habitants elle est composée du maire ou l'adjoint délégué, président et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose : Christine BEDOUIN, Jean PALLAY, Patrice GOURE, Noël FAURE, Eric LIBERCIER, Raymond MOUTIN, Noël GRANDPIERRE, Bruce NIELLEZ, Raymond PAX, Guy NEEL, Didier CLAVELLOUX, Alexis MURE

Questions diverses :

- Le prochain conseil municipal sera prévu le 28 juillet à 20h00
- Le coulage du socle de l'antenne qui permettra de desservir la commune en réseaux mobiles a été fait. Les travaux avancés.
- La commune n'a pas été tirée au sort pour les jurés d'assise.
- Lors du conseil d'école Mme DEGAND professeur des écoles à Roche annonce quitter l'école à partir de la rentrée.
- Les travaux de points à temps et de fauchage sont terminés.

Fait à Lérigneux
Le 02 juillet 2020
Le Maire
Thierry MISSONNIER